

Questions orales

Ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur le dernier rapport annuel du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, où l'on peut lire ceci:

Nous avons été informés que le solliciteur général s'assure, en examinant les demandes de mandats judiciaires, que tous les faits qui sont attestés sous serment sont vérifiables, et qu'il ne s'agit pas seulement de conclusions que l'enquêteur a tirées des faits. Il lui arrive de renvoyer certaines demandes pour qu'elles soient modifiées avant d'être transmises à la Cour fédérale. Nous applaudissons à sa vigilance.

Étant donné que le solliciteur général est donc personnellement responsable de l'exactitude des déclarations sous serment qui accompagnent les demandes de mandat, et ayant licencié le directeur du SCRS, ne se sent-il pas responsable de ce mandat injustifié? Dans l'affirmative, pourquoi ne fait-il pas ce que l'honneur lui dicte en démissionnant de son poste de solliciteur général?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, et je vais le répéter, la déclaration sous serment à l'origine de ce mandat a fait l'objet d'un examen et d'une attestation en juin 1985. Dès que l'affaire a été portée à mon attention, en ma qualité de solliciteur général, j'ai pris les mesures dont j'ai parlé à la Chambre. Le gouvernement et mon bureau ont agi, je pense, avec célérité et de façon équitable et énergique en l'occurrence.

Je puis assurer au député que depuis que j'occupe le poste de solliciteur général, j'ai toujours examiné et lu attentivement toutes les déclarations sous serment qui accompagnaient les demandes de mandat dont j'ai été saisi. J'ai toujours eu pour habitude de discuter du mandat avant de le signer avec le directeur ou son suppléant, de concert avec d'autres responsables du SCRS.

L'EXAMEN PAR LE PARLEMENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné l'historique du SCRS, c'est un organisme de sécurité qui traverse manifestement une crise et qui est désorganisé à l'heure actuelle. Il y a eu des problèmes au sujet du caractère civil du Service, au sujet du bilinguisme et de certaines enquêtes bâclées dans l'affaire des Sikhs. Il y a eu des conflits avec la GRC et des enquêtes injustifiées sur certaines personnes. Le Comité de surveillance a formulé de vives critiques.

● (1440)

Pourquoi le ministre a-t-il peur de permettre au Parlement d'examiner de façon approfondie les actions du SCRS? Pourquoi insiste-t-il pour attendre deux ans encore avant de procéder à l'examen d'un organisme qui bat de l'aile? Puisqu'il refuse de laisser le Parlement procéder à cet examen complet aujourd'hui, pourquoi, grands dieux, ne démissionne-t-il pas? Il n'exerce manifestement aucun contrôle sur l'organisme qui relève de lui.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Soit dit en toute déférence, monsieur le Président, je ne partage pas l'avis du député selon lequel le SCRS bat de l'aile. Cette remarque est injuste pour le Service. Il fait un travail tout à fait louable, à mon avis, comme en témoigne le récent rapport du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, dont le député a omis de lire certains passages.

On est en train de résoudre de façon concluante le problème de bilinguisme. Un plan d'action est prêt et j'espère pouvoir le présenter dans les semaines qui viennent. Le comité Osbaldeston examine les problèmes du caractère civil du Service et des opérations antisubversion. Le service tourne rondement. Il existe certains problèmes mineurs auxquels que l'on résout actuellement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—L'ARRESTATION D'UN CANADIEN ACCUSÉ DE TRAFIC D'ARMES

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, un Sikh canadien de Mississauga, M. Daljit Singh, aussi connu sous le nom de Gurmukh Sekhon, a été arrêté et incarcéré au Pendjab pour trafic d'armes. Bien que la montée de la violence au Pendjab me répugne, tout système judiciaire repose sur un principe fondamental voulant qu'un accusé ait le droit d'être représenté par un avocat et que toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire.

Le ministre a-t-il obtenu confirmation que ce citoyen canadien avait été arrêté au Pendjab et le haut-commissaire du Canada a-t-il pu communiquer avec lui? Sinon, combien de temps s'est écoulé depuis que nous avons présenté une première demande à cet effet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux confirmer que l'arrestation a eu lieu. Nous avons demandé verbalement pour la première fois, il y a quatre jours, soit le 10 septembre, que le personnel du consulat puisse entrer en communication avec le prévenu. Comme nous n'avons pas encore obtenu de réponse, nous avons présenté aujourd'hui une deuxième demande, écrite celle-là. J'ai donné ordre aux fonctionnaires de mon ministère de communiquer avec le haut-commissaire ou avec le chargé d'affaires pour l'Inde parce qu'il est essentiel que le droit des citoyens canadiens d'avoir accès au personnel consulaire soit respecté.

* * *

[Français]

LE LOGEMENT

LES SANS-ABRI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable du logement, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le 28 août dernier, suite à une de mes questions au sujet des sans-abri, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu qu'il porterait ma question à l'attention du ministre responsable du logement.

Hier, à la Conférence internationale des sans-abri, le ministre n'a rien dit de substantiel, sauf qu'il s'agit d'avoir la volonté politique pour résoudre le problème des sans-abri.